

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN DE LA DROME

Créée par arrêté préfectoral n°4566 du 28 décembre 1993

DELIBERATION n°2024-03

Séance du 25 juin 2024

OBJET : VALIDATION DU BILAN D'ACTIVITES 2021

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin à neuf heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Alex, sous la Présidence de Monsieur Pierre LESPETS.

Membres présents : 22 Nombre de mandats : 14 Soit 36 votants sur 52 membres

Membres présents :

BAUDOIN Jean-Louis Maire St-Benoit-en-Diois
BAUGIRAUD Marc CLCV
BRELY Christian FDPMA
BREYNAT Philippe ADARII
 a mandat de S. BON
CAILLET Christian SM Scot Vallée Drôme
 a mandat de C. AURIAS
GAGNIER Gérard PNR Vercors
 a mandat de J.M. BOUVIER
GILLES Daniel CD26
 a mandat de E. PHELIPPEAU
LESPETS Pierre Mairie Loriol, Pdt CLE
 a mandat de P. CHAVE
LEMERCIER Christophe Mairie Crest
 a mandat de Martine CHARMET
MASSE Yannick Mairie Aubenasson
MATHIEU Roger FRAPNA
MARION Christine Mairie Grâne

a mandat de G. CROZIER
MARTIN Freddy Mairie Saillans
 a mandat de Martine CHARMET
MICHEL DANSAC Marie-Thérèse, Assoc. riverains
Prentegarde
 a mandat de A. GIRARD
ARNAUD Jody F. Hôtellerie Plein Air
OMNES Olivann ONF
REY Rémi Mairie Saint-Roman
 a mandat de L. BLANC
RIBERT Michel CNR
ROURE Stéphane DDT26
 a mandat de DREAL de bassin
SERRALONGUE Galcérand AgribioDrôme
SIVADE Eve Agence de l'eau
 a mandat de OFB
TRON Frédéric SMRD
 a mandat de G. MAGNON

Membres excusés :

ARAMBURU Jean Mairie Valdrôme
AURIAS Claude Région AURA
BAUDIN Pascal CC Diois
BLANC Ludwig SID
BON Serge Chambre Agriculture
BONNARD Alain Mairie Solaure-en-Diois
CHANTEPERDRIX Corinne ARS
CHARMET Martine CD 26
CHAVE Philippe Mairie Livron
CROZIER Gérard CCVD
DANCHIN Justine Mairie Luc-en-Diois
GIRARD André Assoc. Moulins et canaux
GREGOIRE Emmanuel OUGC

GRULOIS Stéphane CNPF
LADEGAILLERIE Jacques CD26
MAGNON Gilles CC Crestois Pays Saillans
MATRON Jean-Pierre OFB
PHELIPPEAU Eric CD26
ROUCHON Emmanuelle DREAL
VINAY Dominique Mairie Pontaix
VITALI Hervé SD-JES

OBJET : VALIDATION DU BILAN D'ACTIVITES 2023

Vues les règles de fonctionnement de la CLE qui prévoient, à son article 12, l'adoption en séance plénière d'un rapport annuel de ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin,

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré valablement,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Approuve le bilan d'activités 2023 de la Commission Locale de l'Eau pour transmission au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin.

Le Président de la
Commission Locale de l'Eau,

Pierre LESPETS

